



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

**Objet : Délibération pour  
modification des horaires  
de l'équipe technique  
liée aux fortes chaleurs**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9 N° 3- 2024/05/27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2024

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, RADURIAU Linda, 3<sup>e</sup> adjointe, ARNAUD Emilie

Ms. POUJOL Cédric, 1<sup>er</sup> adjoint, ALZIEU Marc, 2<sup>e</sup> adjoint, FIGAROL Gérard, GIMENO Michel

**ÉTAIENT ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS :**

Ms. BOUCHET Joël, MITTENAERE Johnny

**Secrétaire de séance :** Mme RADURIAU Linda

Vu l'article R. 425-1 du Code du Travail portant sur l'aménagement du poste de travail ;  
Considérant les conditions climatiques à venir, notamment les fortes chaleurs ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de proposer un aménagement des horaires de travail aux employés travaillant en extérieur afin de prévenir tout risques liés à sa fonction.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider la modification des emplois du temps du service technique comme suit :

**Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h à 11h/14h (en fonction de la quotité horaire hebdomadaire des agents).**

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.  
Fait en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au contrôle de la légalité le :

Publication le :